



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°7 dite Chemin Bide Handia
N° A132-2023**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant que dans le cadre de développement de la fibre optique, la société BMK représentée par M. BSILA Mouldi, demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation par un alternat manuel suite au rétrécissement de la voie.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°7 dite chemin Bide Handia sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du jeudi 23 novembre 2023 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 inclus afin de permettre les travaux de création ou de renouvellement des appuis télécom pour la fibre optique.

Article 2 : L'entreprise BMK, représentée par M. BSILA Mouldi, 9 allées Michel Bastien 95200 SARCELLES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société BMK de sarcelles
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 21 novembre 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

